

RELEVE SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2012

<u>Présents</u>: M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme

AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. CHENON, M. ZEMANEK, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme

LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO,

Absente: Mme TENG

Pouvoirs: M. RICHARD pouvoir à Mme OFFROY

M. BRULFERT pouvoir à Mme AUDRAIN M. BALLUET pouvoir à Mme SERVIERES

M. TSARAMANANA pouvoir à Mme CHADRON Mme ANGIBAULT pouvoir à Mme CHAFFARD M. CAFFIER pouvoir à M. YAHOUEDEOU M. TRAORE pouvoir à M. GUEGUEN

Administration: M. LEGASA, Directeur Général des Services

M. PINON, Directeur Financier

Secrétaire de séance : Mme CHAFFARD assistée de M. LEGASA

La séance est ouverte à 20H45 par M. Denis GAYAUDON, Maire de Serris.

M. GAYAUDON annonce que le quorum est atteint (21 élus présents, 7 élus ayant donné pouvoir et 1 élue absente) et propose le secrétariat de séance à Mme CHAFFARD et débute les points à l'ordre du jour.

I. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 12 DECEMBRE 2011, 06 FEVRIER ET 19 MARS 2012

Procès-verbal du 12 décembre 2011 :

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

Procès-verbal du 06 février 2012 :

Procès-verbal du 19 mars 2012 :

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

II. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2011

Rapporteur: M. le Maire

Le Compte de Gestion de l'exercice 2011 retrace l'exécution du Budget Communal de l'exercice 2011, effectué par le Comptable Public.

Il doit être conforme au Compte Administratif.

Le compte de gestion prend en compte le résultat à la clôture de l'exercice 2010, la part affectée à l'investissement de l'exercice 2011, le résultat propre de l'exercice 2011 et le résultat de clôture de l'exercice 2011.

Les résultats constatés sont les suivants :

SECTION	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2010	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2011	RESULTAT DE L'EXERCICE 2011	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2011
INVESTISSEMENT	-96 187,84 €	0,00€	222 839,19 €	0,00€	126 651,35 €
FONCTIONNEMENT	2 512 476,17 €	560 946,82 €	119 887,74 €	15,64 €	2 071 432,73 €
TOTAL	2 416 288,33 €	560 946,82 €	342 726,93 €	15,64 €	2 198 084,08 €

VOTE:

- 22 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. CHENON, M. ZEMANEK.

Ayant donné pouvoir : M. RICHARD, M. BRULFERT, M. BALLUET, M. TSARAMANANA, Mme ANGIBAULT, M. CAFFIER,

- **6 CONTRE** :

Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO Ayant donné pouvoir : M. TRAORE

Adopté à la majorité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

III. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Rapporteur: M. le Maire

Le Compte Administratif 2011 retrace l'exécution du Budget Communal de l'exercice 2011 effectué par l'Ordonnateur.

Il doit être conforme au Compte de Gestion du comptable.

Il retrace dans la balance générale par section les dépenses et les recettes de l'exercice, les reports de l'exercice N-1 ainsi que l'éventuelle affectation au compte 1068 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	REPORTS DE L'EXERCICE 2010	DEPENSES 2011	RECETTES 2011	AFFECTATION COMPTE 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés)	RESULTATS CUMULES AU 31/12/2011
FONCTIONNEMENT	1 951 544,99	11 320 178,76	11 440 066,50		2 071 432,73
INVESTISSEMENT	-96 187,84	934 814,59	1 157 653,78		126 651,35
TOTAL	1 855 357,15	12 254 993,35	12 597 720,28	0,00	2 198 084,08

Les restes à réaliser d'investissement 2011 (RAR) sont de 114 300,00 € en recettes et de 330 699,75 € en dépenses. Ils ont été intégrés dans le Budget primitif 2012.

VOTE:

- 22 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. CHENON, M. ZEMANEK,

Ayant donné pouvoir : M. RICHARD, M. BRULFERT, M. BALLUET, M. TSARAMANANA, Mme ANGIBAULT, M. CAFFIER,

- **6 CONTRE** :

Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO Ayant donné pouvoir : M. TRAORE

Adopté à la majorité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

IV. ADOPTION DE L'ANNEXE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Rapporteur: M. le Maire

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif, conformément au dernier alinéa de l'article 73-1 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002. Ce tableau donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Il convient à ce jour de se prononcer sur ce sujet.

VOTE:

- 22 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. CHENON, M. ZEMANEK.

Ayant donné pouvoir : M. RICHARD, M. BRULFERT, M. BALLUET, M. TSARAMANANA, Mme ANGIBAULT, M. CAFFIER,

- 6 CONTRE:

Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO Ayant donné pouvoir : M. TRAORE

Adopté à la majorité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

V. APPROBATION DE LA MODIFICATION N°6 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS)

Rapporteur: M. FABRIANO

La Modification n°6 du POS porte sur l'élaboration des dispositions réglementaires permettant la mise en œuvre de la future ZAC du « Couternois » en cours de création.

Cette procédure a pour objet, la prise en compte des dispositions du PIG (Projet d'Intérêt Général) approuvé par décret n°2010-1081 du 15 septembre 2010 et permettre la réalisation de la zone d'activité économique du « Couternois »

Ce projet s'étend sur un périmètre de 67 ha situé au sud-ouest du territoire et participera à la satisfaction des besoins de la commune et du Val d'Europe en matière d'emploi, de déplacements et d'habitat tout en prenant en compte les enjeux environnementaux.

Elle a ainsi pour objet de favoriser l'installation d'entreprises liées au développement durable et à l'économie verte mais aussi d'intégrer des réserves foncières pour les équipements et transports en communs en sites propres.

Cette ZAC permettra ainsi:

- au Nord du CD 406, d'assurer une continuité dans le bourg de Serris en privilégiant une mixité fonctionnelle (logements, services et/ou commerces, équipements et activités)
- au Sud de la CD 406 de rechercher une synergie avec la ZAC du Prieuré adjacente (de l'autre côté du RD 231

Cette future ZAC permettra de créer sur le territoire du Val d'Europe le premier parc d'activités économiques mis en œuvre dans le cadre d'une démarche de Haute Qualité Environnementale, répondant aux critère de développement durable, aux principes de l'écologie industrielle et en lien complet avec l'Agenda 21 communal.

L'enquête publique s'est déroulée du 26 mars au 27 avril 2012 inclus. Monsieur Daniel GUILLAUMONT, commissaire enquêteur, a été en charge du dossier.

Le registre d'enquête comporte 3 remarques :

1 – La Commune de Serris

Il s'agit de remarques visant à intégrer les actions de l'agenda 21 avec le projet, intégrer également des préconisations qui pourraient avoir une conséquence dans les coûts de maintenance des espaces et enfin de conserver les caractéristiques paysagères des lieux et de son histoire.

2 – Le Conseil Général

Consulté au titre des personnes publiques associées, le Conseil Général a émis un avis réservé sur le projet. Principalement pour une mise en adéquation des accords obtenus entre leurs service et l'établissement public lors d'une réunion qui a eu lieu le 15 mars dernier, concernant les accès de la ZAC sur le Giratoire RD231 / Autoroute A4. Le SAN a sollicité l'EPA afin d'envoyer une réponse au Conseil Général.

3- La SNCF

Consultée au titre des personnes publiques associées, la SNCF a demandé à ce que les emprises de la ZAC soient précisées afin de vérifier qu'elles n'empiètent pas sur leurs emprises. La SNCF rappelle également que des mesures acoustiques doivent être prises par les constructeurs dans le cadre de la réalisation de logements du fait de la proximité de la voie TGV.

M. GUILLAUMONT nous a fait parvenir son rapport en date du 23 mai 2012, il émet un **avis favorable assorti de 2 réserves** (prise en compte des remarques du Conseil général sur les infrastructures routières et prise en compte des remarques de la ville touchant aux aspects de la notice paysagère)

VOTE:

- 22 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. CHENON, M. ZEMANEK,

Ayant donné pouvoir : M. RICHARD, M. BRULFERT, M. BALLUET, M. TSARAMANANA, Mme ANGIBAULT, M. CAFFIER,

- 6 ABSTENTIONS:

Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO Ayant donné pouvoir : M. TRAORE

Adopté à la majorité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

VI. AVIS SUR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) – PLU COMMUNAL

Rapporteur: M. FABRIANO

L'article L 123-1-4 du Code de l'Urbanisme dispose que : « dans le respect des orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements ».

Le document joint expose les orientations d'aménagement et de programmation retenues dans le cadre du PLU de Serris

Ces orientations d'aménagement, élaborées en cohérence avec le PADD, permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs. De ce fait, les opérations de constructions ou d'aménagement décidées dans ces secteurs doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement.

La notion de compatibilité ne saurait être assimilée à celle de la conformité, l'exigence de la compatibilité par des travaux ou opérations d'aménagement supposant simplement l'absence de contrariété entre les dits travaux et opérations et les orientations d'aménagement.

Il a été élaboré 7 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), il s'agit des secteurs suivants :

- 1- la future ZAC du Pré de Claye
- 2- la ZAC des Gassets
- 3- la future ZAC du Couternois
- 4- le secteur de la ferme d'Amilly
- 5- le secteur face à l'église
- 6- le secteur de la ferme des célestins
- 7- le secteur de la rue de la fontaine

Pour chacune des OAP, un document graphique et son développement écrit vous est présenté.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce projet.

VOTE:

- 17 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANERY, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, M. OUEDRAOGO

Ayant donné pouvoir : M. RICHARD, M. BRULFERT, Mme ANGIBAULT, M. CAFFIER, M. BALLUET, M. TSARAMANANA

- 1 **CONTRE** :

M. ZEMANEK

- 9 ABSTENTIONS:

Mme CHADRON, Mme BELLILI, M. CHITRIT, M. CHENON, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM

Ayant donné pouvoir : M. TRAORE

- 1 NON PARTICIPATION AU VOTE:

M. CHEVALIER

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

VII. CESSION DE LA PARCELLE AH24 (TROTTOIR RUE DE SARIA ET PARKING) AU PROFIT DE LA COMMUNE

Rapporteur: M. FABRIANO

Dans le cadre des procédures relatives au transfert de propriétés des espaces communs des aménagements réalisés sur la commune, Meaux habitat nous cède à l'euro symbolique, les voiries, les réseaux et les espaces communs jouxtant leur programme immobilier sis rue de Saria cadastrée section AH n°24. Cette parcelle représente le parking face à la Société Générale ainsi que le trottoir et les places de stationnement le long du bâtiment.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession de cette parcelle et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à celle-ci.

VOTE:

28 POUR :

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. CHENON, M.

ZEMANEK, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO

Ayant donné pouvoir : M. RICHARD, M. BRULFERT, M. BALLUET, M. TSARAMANANA, Mme ANGIBAULT, M. CAFFIER, M. TRAORE

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

VIII. DENOMINATION DE LA VOIE EN PROLONGEMENT DU COURS DE LA GONDOIRE

Rapporteur: M. FABRIANO

Dans le cadre de l'ouverture prochaine de l'Hôpital de Jossigny, l'Etablissement Public d'Aménagement a réalisé une voie de desserte raccordant La Méridienne à la RD 231. Cette voie traverse les communes de Jossigny, de Montévrain et de Serris.

Elle est dénommée sur Jossigny et Montévrain « Cours de la Gondoire », il est demandé au Conseil Municipal de donner un nom au tronçon de voie traversant Serris.

Afin d'être le plus cohérent et lisible possible, il est proposé au Conseil Municipal de conserver la dénomination « Cours de la Gondoire ».

VOTE:

- 28 POUR :

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. CHENON, M. ZEMANEK, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO

Ayant donné pouvoir : M. RICHARD, M. BRULFERT, M. BALLUET, M. TSARAMANANA, Mme ANGIBAULT, M. CAFFIER, M. TRAORE

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

IX. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA MAISON DES BRUYERES

Rapporteur: M .FABRIANO

La commune est propriétaire depuis 2008 d'un bien immobilier sis 8 impasse des 4 nations. Il s'agit d'une maison d'habitation et de son terrain. Ce bien appartenait au SAN depuis 1993.

Il a hébergé diverses associations. A ce jour, il n'est plus utilisé par la commune (seul le garage sert de stockage au club de moto Espace TT – en cours de relocalisation), et nécessite d'importants travaux de restauration.

La cession de 2008 au profit de la commune a été consentie à l'euro symbolique, en vue d'en faire un équipement public.

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2012, il a été prévu de maintenir en état le patrimoine communal et notamment la Ferme des Célestins (dont les réflexions sur le devenir sont en cours).

Afin de ne pas impacter le budget de la commune, il a été validé dans la fiche financière de l'opération Ferme des Célestins, de financer la 1^{ère} phase de réhabilitation par la cession de la Maison des Bruyères.

Il s'agira d'une cession par adjudication, (vente aux enchères à la bougie) cf. délibération suivante.

Néanmoins, en vue de cette cession et compte tenu de la qualification du bien dans l'acte notarié, il est nécessaire de procéder au déclassement et à la désaffectation de ce bien.

Cette démarche consiste à faire sortir ce bien immobilier du domaine public de la commune et ainsi de l'incorporer à son domaine privé.

Il est proposé au Conseil Municipal de déclasser et de désaffecter la Maison des Bruyères.

VOTE:

- 28 POUR :

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. CHENON, M. ZEMANEK, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO

Ayant donné pouvoir : M. RICHARD, M. BRULFERT, M. BALLUET, M. TSARAMANANA, Mme ANGIBAULT, M. CAFFIER, M. TRAORE

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

X. CESSION DE LA MAISON DES BRUYERES

Rapporteur: M.FABRIANO

Il s'agit d'une cession par adjudication, (vente aux enchères à la bougie), le prix de départ est celui estimé par les Domaines en date du 28 septembre 2011, soit 245 000 € pour 2 lots.

La cession prévoit :

- la vente d'un lot comprenant une maison d'habitation d'une surface de 171 m² sur un terrain d'une surface de 292 m² pour un prix estimé à 135 000€
- la vente d'un second lot comprenant un terrain à bâtir d'une surface de 188 m² pour une surface constructible d'environ 150 m² pour un prix estimé de 110 000 €
- la réalisation d'une cour commune de 80 m² permettant l'accès aux 2 lots précédents

Il est proposé au Conseil Municipal de conventionner avec Maitre BOISSEAU, notaire, pour procéder à la vente.

Il est également demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M le Maire à signer les documents permettant la mise en vente du bien ainsi que l'acte de cession à l'issue de l'adjudication.

VOTE:

- 28 POUR :

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. CHENON, M. ZEMANEK, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO

Ayant donné pouvoir : M. RICHARD, M. BRULFERT, M. BALLUET, M. TSARAMANANA, Mme ANGIBAULT, M. CAFFIER, M. TRAORE

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

XI. AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A L'EXPLOITATION DE L'ANNEAU CENTRAL DU GIRATOIRE SITUE ENTRE LA RD 231/RD406 ENTRE LA COMMUNE ET LE CONSEIL GENERAL

Rapporteur: M. RICHARD

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de développement durable et de son Agenda 21 approuvé par la délibération n° 2011-42 du conseil municipal du 17 juin 2011, la ville de Serris a fait évoluer le fleurissement estival communal.

La Commune a mis en place sur les terrains communaux dont elle est gestionnaire, des bandes de prairies fleuries afin d'améliorer son cadre de vie et sa biodiversité.

Souhaitant étendre son projet d'embellissement à l'entrée Sud de l'agglomération, la ville de Serris a sollicité le Conseil Général de Seine-et-Marne, pour avoir l'autorisation d'installation

de prairies fleuries sur le terre-plein central du giratoire situé au croisement de la RD 231 et de la RD 406 afin d'avoir une cohérence de traitement avec l'espace public communal.

Par courrier du 13 septembre 2011, le Conseil Général de Seine-et-Marne a émis un avis favorable à cette demande.

 \Rightarrow Afin <u>d'exploiter</u> l'anneau central, il est nécessaire, d'une part, de passer une convention d'exploitation de cet aménagement avec le Conseil Général, <u>en sa qualité de propriétaire</u> (1°).

Le SAN du Val d'Europe est gestionnaire de cet aménagement. À ce titre, il entretient cet espace et mandate une société privée pour les tontes.

 \Rightarrow Afin <u>d'entretenir</u> cet espace, il est également nécessaire, de passer une convention d'entretien de cet aménagement avec le SAN du Val d'Europe, <u>en sa qualité de gestionnaire</u> (2°).

Par délibération en date du 3 mai 2012, le Comité Syndical a d'ores et déjà approuvé ladite convention d'entretien.

Le SAN a émis un avis favorable pour l'installation des prairies fleuries.

VOTE:

- 28 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. CHENON, M. ZEMANEK, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO

Ayant donné pouvoir : M. RICHARD, M. BRULFERT, M. BALLUET, M. TSARAMANANA, Mme ANGIBAULT, M. CAFFIER, M. TRAORE

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

XII. AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A L'EXPLOITATION DE L'ANNEAU CENTRAL DU GIRATOIRE SITUE ENTRE LA RD 231/RD406 ENTRE LA COMMUNE ET LE SAN DU VAL D'EUROPE

Rapporteur: M. RICHARD

VOTE:

- 28 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. CHENON, M. ZEMANEK, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO

Ayant donné pouvoir : M. RICHARD, M. BRULFERT, M. BALLUET, M. TSARAMANANA, Mme ANGIBAULT, M. CAFFIER, M. TRAORE

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

XIII. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS E.CO.LE

Rapporteur: M. RICHARD

Le département de Seine-et-Marne propose des subventions dans le cadre du fonds E.C.O.L.E concernant l'amélioration énergétique des bâtiments scolaires.

Il a été inscrit et validé au BP 2012 le remplacement de la régulation du chauffage au Groupe Scolaire Henri Matisse afin d'améliorer les performances énergétique des chaudières pour notamment prendre en compte les périodes de congés scolaires, les nuitées ainsi que les weekends.

Un devis de la Société SEMCRA d'un montant de 7 296,77 € TTC a été proposé à cet effet.

Le critère d'attribution pour des communes de 2 501 à 15 000 habitants d'un plafond de travaux subventionnable à hauteur de 100 000€ est de 30%.

Il convient de concourir à l'obtention d'une subvention pour une recette estimée à 1 830,29 €, soit 30% du montant HT des travaux.

Cette dépense et cette recette sont inscrites au Budget Prévisionnel 2012.

VOTE:

- 28 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. CHENON, M. ZEMANEK, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO

Ayant donné pouvoir : M. RICHARD, M. BRULFERT, M. BALLUET, M. TSARAMANANA, Mme ANGIBAULT, M. CAFFIER, M. TRAORE

XIV. MODIFICATION DES PERIMETRES SCOLAIRES A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2012/2013 – AFFECTATION DE LA RUE DU PUITS AU GROUPE SCOLAIRE ROBERT DOISNEAU

Rapporteur: Mme BELLILI

De nouveaux logements s'inscrivant dans le programme du VAL SARIA vont être livrés durant l'été 2012. Ce programme de 3 lots se compose de 30 logements répartis en logements d'accession à la propriété privée, en logements sociaux et logements pour les personnes âgées ou handicapées. Ils sont situés **au 2, 4 et 6 rue du puits**, rue créée par délibération du 17 juin 2011 n° 2001-41.

A partir des informations recueillies auprès du SAN du Val d'Europe et des promoteurs, lors de la livraison il peut être estimé à une quinzaine le nombre d'enfants qui seront en âge d'être scolarisés sur la commune de Serris.

Au vu des effectifs déjà accueillis dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune, il est proposé que ces enfants soient scolarisés sur le groupe scolaire **Robert Doisneau**.

TABLEAU RECAPITULATIF DES CAPACITES D'ACCUEIL ET DES EFFECTIFS ACTUELS:

Groupes scolaires	Niveaux	Capacité d'accueil et effectifs enfants	Occupation et effectifs actuels	
Jean de la	Mater	4 classes / 120 enfants	3 (au lieu de 4) classes / 112	
Fontaine			enfants	
	Elém	8 classes / 220 enfants	7 classes / 180 enfants	
Robert	Mater	3 classes / 90 enfants	3 classes / 78 enfants	
Doisneau	Elém	6 classes / 165 enfants	5 classes / 135 enfants	
Jules	Mater	6 classes / 180 enfants	5 classes / 122 enfants	
Vernes	Elém	10 classes / 275 enfants	10 classes / 233 enfants	
Henri	Mater	3 classes / 90 enfants	3 classes / 89 enfants	
Matisse	Elém	5 classes / 138 enfants	3 classes / 76 enfants	

Outre la proximité géographique avec le groupe scolaire, cette proposition est de nature à conforter l'effectif enfant de maternelle en vue d'aider au maintien de 3 classes pour la rentrée 2012-2013.

Aussi, après avis favorable de la commission Enseignement du 14 mai 2012, il est proposé de modifier les périmètres scolaires en ajoutant au secteur du groupe scolaire Robert Doisneau la rue du Puits.

VOIE	VOTE	: :
------	------	--------

- 28 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. CHENON, M. ZEMANEK, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO

Ayant donné pouvoir : M. RICHARD, M. BRULFERT, M. BALLUET, M. TSARAMANANA, Mme ANGIBAULT, M. CAFFIER, M. TRAORE

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

XV. MODIFICATION ET ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR CONCERNANT LES ETUDES SURVEILLEES A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2012/2013

Rapporteur : Mme BELLILI

En décembre 2011, le Conseil Municipal a délibéré favorablement à un nouveau règlement intérieur des études surveillées permettant de remédier à des difficultés d'insécurité, d'un surcroît de travail administratif et permettre que les familles mesurent l'importance de signaler les modifications de présence de leurs enfants aux prestations communales.

Ce règlement adopté par le Conseil Municipal de décembre 2011, a été mis en place durant le dernier trimestre 2011- 2012.

Cette expérience nous a permis de réaliser que celui-ci ne correspondait pas toujours aux besoins du public.

C'est pourquoi, une modification du règlement intérieur est proposé notamment concernant le forfait tarifaire des études surveillées qui est de 4 soirs et la proposition est de proposer 2 forfaits : 2 soirs et 4 soirs par semaine.

Celui-prendra effet à partir de la rentrée scolaire 2012- 2013.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur relatif aux études surveillées.

VOTE:

- 28 POUR :

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. CHENON, M. ZEMANEK, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO

Ayant donné pouvoir : M. RICHARD, M. BRULFERT, M. BALLUET, M. TSARAMANANA, Mme ANGIBAULT, M. CAFFIER, M. TRAORE

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

XVI. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SPECIFIQUE AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DANS LE CADRE DES SORTIES SCOLAIRES 2012

Rapporteur: Mme BELLILI

Les écoles serrissiennes organisent chaque année des sorties scolaires.

Pour ce faire, la Commune de SERRIS a prévu dans son BP 2012 une ligne budgétaire afin d'aider les écoles à financer le transport lié aux sorties scolaires. Cela concerne environ 80 sorties annuelles pour un budget global de 24 400 €.

Par ailleurs, comme chaque année, la possibilité est donnée aux écoles de prélever 25% de ce budget afin de le verser sous forme de subvention à la coopérative scolaire. Ces crédits permettent de faciliter le paiement des sorties scolaires telles que les entrées aux musées, les places de cinéma, etc

Cette proposition a été faite à l'ensemble des écoles de la commune, six écoles sont intéressées par ce versement.

Pour la rentrée scolaire 2012/13, l'ouverture de deux classes supplémentaires est envisagée pour les écoles élémentaires Robert Doisneau et Henri Matisse. Celles-ci sont déjà prises en compte dans l'enveloppe globale annuelle pour financer les sorties scolaires.

Il est proposé de verser les montants suivants au titre des 25% prélevés sur le budget transport :

- 1 050 € à la Coopérative Elémentaire Jean de la Fontaine,
- 600 € à la Coopérative Maternelle Jean de la Fontaine
- 900 € à la Coopérative Elémentaire Robert Doisneau,
- 1 500 € à la Coopérative Elémentaire Jules Verne,
- 600 € à la Coopérative Elémentaire Henri Matisse,
- 450 € à la Coopérative Maternelle Henri Matisse.

VOTE:

- 28 POUR :

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. CHENON, M. ZEMANEK, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO

Ayant donné pouvoir : M. RICHARD, M. BRULFERT, M. BALLUET, M. TSARAMANANA, Mme ANGIBAULT, M. CAFFIER, M. TRAORE

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

XVII. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA CLASSE DE DECOUVERTE DE L'ECOLE JULES VERNE DU 09 AU 13 AVRIL 2012

Rapporteur: Mme BELLILI

L'école élémentaire JULES VERNE a organisé une classe de découverte à TREBURDEN en Bretagne (Côte d'Armor) du lundi 9 au vendredi 13 avril 2012 pour 90 élèves de CM1 et CM2.

Le soutien de la commune aux classes de découverte repose sur le principe du versement d'un montant de 4 880 € par an pour une école élémentaire, avec la possibilité de cumuler deux années successives.

Lors de la présentation de la délibération du 12 décembre 2011 n° 2011-71, la commune de Serris a décidé de soutenir ce projet par une subvention de 9 760 euros sur le budget 2011 et de 4 880 euros sur le budget 2012.

Une subvention reste donc à attribuer sur l'exercice 2012 pour un montant de 4 880 euros.

La participation totale de la commune s'élève donc à 14 640 euros.

La Commission Enseignement réunie le 14 mai 2012 a donné un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer pour le projet de classe de découverte une subvention d'un montant total de 4 880 €.

VOTE:

- 28 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. CHENON, M. ZEMANEK, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO

Ayant donné pouvoir : M. RICHARD, M. BRULFERT, M. BALLUET, M. TSARAMANANA, Mme ANGIBAULT, M. CAFFIER, M. TRAORE

XVIII. APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAF ET LA COMMUNE DE SERRIS RELATIVE A LA PRESTATION DE SERVICE ALSH

Rapporteur: Mme AUDRAIN

Les Caisses d'Allocations Familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements,
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Dans ce cadre, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements et de services qui facilitent la vie des familles et de leurs enfants. C'est notamment le cas des accueils sans hébergement déclarés aux services départementaux de la jeunesse pour les catégories suivantes :

- les accueils de loisirs
- les accueils de jeunes

Pour ce faire, la formalisation des engagements des caisses d'allocations familiales avec leurs partenaires est incontournable.

Ainsi, une convention d'objectifs et de financement permet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement à la commune de Serris de la **prestation de service** « **accueil de loisirs sans hébergement** » pour les équipements de loisirs, ainsi que pour l'accueil de jeunes.

La convention est établie pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014. Elle est renouvelable par demande expresse.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

VOTE:

- 28 POUR :

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. CHENON, M. ZEMANEK, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO

Ayant donné pouvoir : M. RICHARD, M. BRULFERT, M. BALLUET, M. TSARAMANANA, Mme ANGIBAULT, M. CAFFIER, M. TRAORE

XIX. ADOPTION DE TARIFS BUVETTE LORS DES MANIFESTATIONS COMMUNALES

Rapporteur: M. CHEVALIER

Dans le cadre de la mise en œuvre des orientations politiques en direction de la jeunesse, le service jeunesse conduit une démarche importante de responsabilisation des jeunes dans la préparation et l'organisation des activités de loisirs.

A ce titre, les jeunes sont investis dans plusieurs formes de bénévolat permettant de collecter des moyens pour mener à bien la réalisation des projets auxquels ils sont associés. Parmi ces formes figurent désormais les initiatives financières de type « buvette » qui permettent de collecter des sommes d'argent pour réduire la participation des jeunes aux activités ou bien diversifier les sources de financement sur un projet.

Auparavant, la tenue des buvettes organisées à l'occasion des manifestations communales étaient confiées à des associations locales. Désormais, il est proposé de donner également la possibilité aux jeunes serrissiens fréquentant la Maison des Jeunes de participer à ce type d'action, et d'affecter les recettes collectées aux projets menés au sein du service jeunesse.

Lors de la prochaine fête de la musique, le 21 juin 2012, il est proposé que la tenue de la buvette soit organisée par la Maison des Jeunes et que les recettes soient dédiées à l'organisation du séjour solidaire qui se tiendra au Maroc du 12 au 20 juillet 2012.

Pour ce faire, il convient de fixer par délibération du Conseil Municipal les tarifs qui seront appliqués pour la vente de boissons et d'aliments.

En vertu des règles de la comptabilité publique, après avis du comptable public, l'organisation effective de la vente se fera sous l'autorité d'un agent nommé mandataire d'une régie de recettes, qui aura la charge exclusive de la manipulation des espèces. Un système de carnets à souche mis à disposition par le comptable public permettra de recevoir en un point unique le paiement en espèces et de délivrer des tickets en contrepartie desquels la boisson ou l'aliment pourra être vendu.

VOTE:

- 28 POUR :

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. CHENON, M. ZEMANEK, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO

Ayant donné pouvoir : M. RICHARD, M. BRULFERT, M. BALLUET, M. TSARAMANANA, Mme ANGIBAULT, M. CAFFIER, M. TRAORE

XX. ADOPTION DU TARIF POUR LE SEJOUR SOLIDAIRE AU MAROC – ETE 2012

Rapporteur: M. CHEVALIER

Le service jeunesse organise au mois de juillet 2012 un séjour solidaire au Maroc pour un groupe de 14 jeunes âgés de 17 à 19 ans fréquentant la Maison des Jeunes. Ce séjour à dimension solidaire s'inscrit dans le prolongement de la politique de prévention sanitaire que mène la ville en direction de la jeunesse.

Il permettra aux jeunes serrissiens de rencontrer de jeunes marocains afin qu'ils partagent ensemble leurs expériences respectives dans le domaine de la prévention santé. Le groupe participera sur place à des actions d'information et des activités en lien avec la prévention SIDA en partenariat avec des associations marocaines de prévention sanitaire. Un lot de tests rapide de dépistage VIH sera offert gracieusement à une association marocaine de prévention.

L'action de solidarité prend aussi la forme d'une collecte de matériel scolaire et de vêtements. Il sera proposé d'en faire don à des institutions (école, orphelinat, centre social, etc.) qui accueillent des enfants et des familles en situation de besoin.

Le groupe séjournera du 12 au 20 juillet dans la commune de Benslimane, située dans la région de Chaouia-Ouardigha, à environ 60 kilomètres de Casablanca.

Ce séjour s'inscrit dans un projet plus vaste intitulé : « santé et solidarité internationale ». En effet, la prévention santé et la responsabilisation ou l'engagement des jeunes sont deux démarches étroitement liées. C'est pourquoi, depuis plusieurs mois, les jeunes ont pris une part active à la préparation et à la réalisation des journées de prévention et de dépistage sur la Place d'Ariane qui se sont déroulées au mois de mai 2012. Au cours de cette initiative, près de 190 dépistages anonymes et gratuits ont été réalisés, ce qui fait de ces journées les plus importantes du département en termes d'affluence et de tests réalisés.

Pour les jeunes, c'est l'occasion d'avoir une expérience concrète de la prévention santé, et en même temps, d'être sensibilisés eux-mêmes aux enjeux des mesures préventives à l'encontre des infections sexuellement transmissibles et du VIH. Ils pourront ainsi faire bénéficier les partenaires marocains de leur propre expérience, et porter eux-mêmes un message de prévention.

Pris dans sa globalité, le projet « santé et solidarité internationale » permet donc de rassembler plusieurs formes d'action de prévention, et surtout, de rendre les jeunes acteurs en suscitant, sur la base du volontariat, une meilleure participation citoyenne fondée sur les valeurs de respect de l'autre, d'entraide et de solidarité, sans compter l'objectif d'ouverture culturelle sur le monde qu'il permet de viser.

Pour formaliser l'engagement de chaque jeune dans le projet de séjour, il est proposé de fixer un tarif forfaitaire de participation, d'un montant de 50 euros par personne. Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable de la commission sport et jeunesse du 21 mars 2012.

VOTE:

- 28 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. CHENON, M. ZEMANEK, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO

Ayant donné pouvoir : M. RICHARD, M. BRULFERT, M. BALLUET, M. TSARAMANANA, Mme ANGIBAULT, M. CAFFIER, M. TRAORE

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

XXI. AVIS SUR LA DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL SUR CERTAINS PERSONNELS DE LA SEGECE

Rapporteur: M. le Maire

La SEGECE a fait une demande de dérogation au repos dominical auprès de la Direction Départementale du Travail pour une partie de son personnel (directeur de centre, responsable des services techniques, responsable marketing du centre, assistante de centre) concernant les 5 dimanches travaillés, autorisés par le Maire pour l'année 2012.

Cette autorisation est délivrée, entre autres, après avis du Conseil Municipal.

Une réunion avec les partenaires s'est tenue le 14 mars 2012 sur la problématique des caddies, lors de cette réunion, la SEGECE s'est engagée à renforcer la signalétique d'interdiction de sortir les caddies aux différentes entrées du centre commercial, cette signalétique sera en plusieurs langues pour mieux informer les utilisateurs.

Par ailleurs, un système de blocage des roues de caddies existe, mais le coût élevé de ce système en limite la mise en place. La société AUCHAN précise également que nous pouvons les contacter directement pour leur signaler les caddies sur le territoire et qu'elle va décaler leur tournée de ramassage l'après-midi au lieu du matin.

Concernant la gestion du stationnement et de la circulation pendant les soldes, une réunion avec les partenaires est prévue mardi 19 juin 2012.

Mesdames CHADRON et SERVIERES quittent la séance.

VOTE:

- 23 POUR :

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. YAHOUEDEOU, M. CHITRIT, M. CHENON, M. ZEMANEK, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO

Ayant donné pouvoir : M. RICHARD, M. BRULFERT, Mme ANGIBAULT, M. CAFFIER, M. TRAORE

- 1 CONTRE :

Mme LEJUEZ

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

XXII. DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur: M. le Maire

N°	Date	Intitulé	Dépenses TTC
2012-27	23 mars 2012	Contrat de maintenance sécurité pour le mur d'escalade (Pyramide – 1 941,11 € TTC)	1 941,11 €
2012-28	23 mars 2012	Contrat de maintenance pour les équipements (bacs à sable) et jeux (Positive – 5 953,92 € TTC)	5 953,92 €
2012-29		Attribution du marché 2012-01 – Fournitures horticoles :	
		- Lot 1 – Ets VION – 10 819,68 € TTC	10 819,68 €
	23 mars 2012	- Lot 2 – Ets VION – 5 688,12 € TTC	5 688,12 €
		- Lot 4 – Sté NEHO – 3 848,58 € TTC	3 848,58 €
		- Lot 5 – Ets VION – 3 384,50 € TTC	3 384,50 €
2012-30	27 mars 2012	Convention stage sport et culture animé par M.L Griffe	968,76 €
2012-31	5 avril 2012	l'attribution du marché 2012-03 « Maintenance et entretien des ascenseurs	6 578,00 €
2012-32	16 avril 2012	Contrat de dépannage avec la société KARCHER	1 093,00 HT
2012-33	20 avril 2012	Convention intervention d'une diététicienne formatrice - PE + restauration scolaire	1 066,00 € HT
2012-34	24 avril 2012	Convention de formation avec les francas de seine et marne	860,00 €
2012-35	25 avril 2012	Convention formation d'un élu avec APVF (Association des Petites Villes de France) le 22 mai 2012	300,00 €
2012-36	7 mai 2012	Attribution du lot n° 3 (fourniture de substrats, paillis, engrais et amendements) du marché MAPA 2012-01 à la société Cobalys	1 666,04 €
2012-37	14 mai 2012	Marché des qualitatifs de la Ferme des Célestins dont l'attributaire est la société EIFFAGE	68 425,85 €
2012-38	14 mai 2012	Convention de prestation de service relative à l'animation d'un atelier "découverte de la terre" par Mme M.L Griffe à la crèche des 1001 bulles	119,60 €
2012-39	16 mai 2012	Contrat de cession : spectacles pour le 22 décembre	3 852,00 €
2012-40	18 mai 2012	Intervention de formateurs auprès des agents du service Petite Enfance	17 900,00 €
2012-41	29 mai 2012	Petite Enfance - Convention liée à l'intervention d'un sculpteur	123,05 €

La séance est levée à 00h40 le 19 juin 2012 par M. Denis GAYAUDON, Maire de SERRIS.

Relevé des délibérations affiché en mairie le 26 juin 2012.